

Conformément à la loi, la PPE de la Réunion pour 2016-2023 est soumise à révision en 2018. La mise en révision de la PPE pour 2019-2028 a fait l'objet d'une délibération du Conseil régional réuni en Commission Permanente le 12 décembre 2017. Cette délibération a été mise en ligne sur le site internet du Conseil régional. Parallèlement, une information sur le lancement de cette révision a été effectuée auprès du public avec possibilité de poser des questions et/ou apporter des contributions. La consultation préalable s'est déroulée du 12 décembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus.

L'information de cette consultation s'est faite par voie dématérialisée et par encart dans le magazine de La Région Réunion.

La typologie des contributeurs :

Au total, il y a eu 7 contributions, dont :

- 3 proviennent d'industriels du secteur des énergies ;
- 1 d'un industriel du secteur de l'environnement (traitement des déchets) ;
- 2 d'un importateur concessionnaire automobile ;
- 1 d'un syndicat patronal de professionnels du secteur des énergies renouvelables.

L'ensemble de contributions ont un caractère positif et apporte des éléments à la rédaction de la PPE 2019 - 2028. Les contributeurs ont fourni des objectifs ambitieux et des visions prospectives concernant les filières énergies renouvelables à La Réunion.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

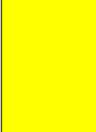
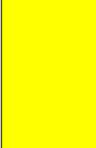
- Soutien public au développement du véhicule électrique et au déploiement de bornes de recharge en entreprises ;
- Développement ambitieux des énergies renouvelables et de la MDE, notamment en visant l'atteinte de l'autonomie énergétique, et mesures d'accompagnement ;
- Mentions de projets énergie thermique des mers, éolien terrestre, éolien flottant, les énergies issues de la biomasse sur le territoire ;
- Valorisation énergétique des déchets.

 Prise en compte

 Prise en compte partielle

 La contribution ne relève des leviers pouvant être mis en œuvre par la PPE

 Non prise en compte

Thématiques abordées	Contenu	Prise en compte	
Véhicules électriques et déploiement de bornes de recharge	<p>1. Incitation fiscale : il est proposé une exonération fiscale sur la carte grise des véhicules électriques, afin de favoriser leur déploiement.</p> <p>2. Bornes de recharge électrique : Il est proposé de soutenir l'équipement de bornes de recharge lentes à disposition des employés sur leur lieu de travail. Le coût de la charge serait réparti entre l'employeur et le salarié.</p>		<p>La PPE est en adéquation avec les objectifs proposés.</p> <p>Néanmoins, les propositions de cette contribution ne relèvent pas de la PPE.</p>
Développement du photovoltaïque	<p>Les contributions soulignent que le photovoltaïque est l'une des principales ressources pour tendre vers un mix électrique décarboné. Une contribution souligne que le PV avec stockage serait l'énergie renouvelable la moins coûteuse.</p> <p>Les contributions demandent des évolutions sur des problématiques liées au dispositif de soutien publics « appels d'offre de la CRE » : manque de visibilité et de régularité, quotas insuffisants, meilleure prise en compte des ombrières de parking et des anciennes décharges.</p> <p>Certaines contributions estiment également que l'importation de biomasse serait un frein au développement du solaire à La Réunion et aux objectifs d'autonomie énergétique.</p>		<p>La PPE est en adéquation avec les objectifs proposés : les objectifs fixés par la PPE permettront de soutenir efficacement le développement de la filière, notamment par le dispositif des appels d'offres.</p> <p>Les propositions relatives aux modifications législatives ne relèvent pas de la PPE.</p> <p>Bien que cela ne relève pas directement de la PPE, on peut noter que, en cohérence avec la PPE, les prochains appels d'offre CRE devraient offrir de la visibilité sur toute la période de la PPE, avec des objectifs de déploiement du PV spécifiques à La Réunion.</p> <p>La biomasse n'est pas en concurrence avec le développement du photovoltaïque au regard de la dynamique constatée sur cette filière.</p>
Développement des énergies marines	<p>Une contribution est spécifique au développement de l'énergie thermique des mers et de l'éolien offshore flottant. Elle propose un calendrier pour les étapes vers la mise en service de centrales commerciales, avec la réalisation des études de sites, la mise en œuvre de dispositifs de soutien public (appels d'offres CRE, mobilisation du FEDER et prise en charge par la CSPE des coûts d'études échoués), la réalisation des centrales.</p>		<p>Afin d'apporter de la visibilité à la filière, la PPE ouvre à moyen terme une possibilité de développement, qui reste à confirmer et à dimensionner en fonction des études de sites et de la maturité technologique de cette filière émergente.</p>
Développement de l'éolien	<p>Les contributeurs considèrent l'éolien comme une énergie mature et maîtrisée, incontournable à la transition énergétique. Les contributions soulignent les contraintes réglementaires qui restreignent considérablement son développement. Sont notamment citées les contraintes radars, la loi Littoral et la possibilité d'installer des éoliennes sur les terrains agricoles au regard de leur faible consommation de foncier, pour lesquelles les contributeurs demandent une adaptation à La Réunion.</p>		<p>La PPE prend en compte les objectifs proposés, en les adaptant au regard du projet de schéma régional éolien de 2015.</p> <p>Les propositions relatives aux modifications législatives ne relèvent pas de la PPE.</p>

<p>Développement de la biomasse locale</p>	<p>Une contribution souligne l'intérêt de la canne fibre, qui devrait bénéficier d'une volonté politique plus affirmée pour être davantage développée. Le contributeur souligne les avantages qu'il attribue à cette filière : énergie électrique de base, locale et non délocalisable, à un coût contenu.</p> <p>Dans une contribution, un producteur d'énergie ambitionne un développement important de la canne-fibre (50 MW, 400 GWh, 7500 ha cultivés).</p>		<p>La PPE est ambitieuse sur le développement de la biomasse locale, dans le respect du principe de hiérarchie des usages de la biomasse (alimentation > amendement des sols > matériaux > énergie).</p> <p>La PPE ouvre la possibilité d'une filière canne énergie, dont la faisabilité technico-économique reste à approfondir, en cohérence avec les résultats de la dernière étude sur la canne-énergie (analyse macroéconomique 2020-2021).</p> <p>L'ambition affichée par ce producteur ne respecte pas le principe de hiérarchie des usages de la biomasse. En conséquence, la PPE fixe un objectif plus mesuré pour 2028.</p>
<p>Autonomie énergétique</p>	<p>Deux contributions (d'un producteur d'énergie et d'un syndicat des professionnels de l'énergie renouvelable) sont relatives à l'autonomie énergétique de La Réunion, qui s'opposerait à la substitution du charbon par des combustibles renouvelables importés.</p> <p>Outre le développement de la biomasse locale (traité ci-dessus), un plan de développement des ENR pour viser l'objectif 100 % renouvelable à La Réunion a été proposé.</p>		<p>La perspective de l'autonomie énergétique de La Réunion reste la cible.</p> <p>Le projet de PPE est à la fois ambitieux et réaliste, il n'a écarté aucun scénario crédible ouvrant la perspective d'une autonomie énergétique complète de La Réunion en 2030, telle que prévue par la loi. À l'échelle de la PPE, toutes les opportunités concrètes et opérationnelles pour le territoire, permettant de progresser sur la trajectoire de l'autonomie énergétique et de s'extraire de la consommation d'énergie fossile ont été saisies.</p> <p>La mise en œuvre de la PPE révisée permettra ainsi une évolution positive du taux d'indépendance énergétique (s'agissant de l'électricité, celui-ci évoluerait fortement, de 37 % en 2018 à 56 % en 2028).</p>
<p>Mesures d'accompagnement</p>	<p>Une contribution propose 5 mesures d'accompagnement, portant notamment sur la mise en place d'une « gouvernance énergétique », les moyens de flexibilité du réseau afin d'augmenter l'insertion des ENR intermittentes (éolien et PV), les smart-grids et la mise en œuvre de moyens spécifiques pour les DOM sur la géothermie et les énergies marines</p>		<p>La plupart de ces mesures sont prévues par la PPE, ou en cours ou déjà mises en œuvre : Gouvernance énergie, smart-grid, flexibilité du réseau.</p> <p>La géothermie et les énergies marines sont prévues dans la PPE et les moyens nécessaires seront adaptés en fonction de l'avancement des projets.</p>
<p>Valorisation énergétique des déchets</p>	<p>Une contribution est relative au soutien à la valorisation énergétique des déchets, en cohérence avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets, en prévoyant une unité de valorisation par bassin de vie.</p>		<p>La PPE ouvre la possibilité de valoriser les combustibles solides de récupération sur chacun des deux bassins de gestion des déchets.</p> <p>Ces installations sont conçues comme une solution de transition temporaire au tout enfouissement, pouvant progressivement être alimentées par un combustible alternatif renouvelable, afin de s'inscrire dans un objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030.</p>